



Fenêtres sur classes

Journal du SNUipp - FSU Guyane
Janvier - Février 2022 **numéro 143**

Directrice de publication :
Suley JAÏR

Imprimé par nos soins
Prix : 1 Euro

#MonEcoleCraque

Sommaire :

P 2 : Apatou commune isolée—Loi Rilhac

P 3 : Des prestations méconues—13 janvier : jour de grève—#MonEcoleCraque

P 4 : *Bulletin d'adhésion*

#MonEcoleCraque



RIEN NE VA PLUS
BLANCHER CROIT QU'IL EST DEVENU
UN MICRO-ORGANISME CHINOIS

ON NE FAIT PAS GRÈVE
CONTRE UN VIRUS!



Cette nouvelle année au parfum présidentiel ne sera pas épargnée par la covid-19. Le variant Omicron s'impose dans l'hexagone et s'est rapidement répandu en Guyane. Après la nuit de Noël, la barre de 100 000 cas en 24h a été franchie sur le territoire national. Les jeunes ont été montrés du doigt lors des premières vagues, du fait « d'un grand relâchement » et ceux-ci sont à nouveau tenus pour responsables. En Guyane, au 19 janvier 2022, nous comptabilisons 71476 cas et c'est un nouveau couvre-feu qui rythme notre quotidien.

Le gouvernement, après avoir imposé le pass sanitaire, sort sa nouvelle carte : le pass vaccinal, une des nouvelles mesures...le rapport de force se poursuit !

Cependant, comme le veut la tradition, à chaque nouvelle année, des vœux de santé, de bonheur, de prospérité sont souhaités. Le SNUipp-FSU Guyane ne déroge pas à la règle et vous présente ses meilleurs vœux.

Dans le cadre de nos mandats et des différents combats que nous menons chaque jour, le SNUipp-FSU Guyane souhaite : une prise de conscience des problèmes rencontrés au sein de la fonction publique dont les services sont depuis trop longtemps maltraités, un réel plan d'urgence pour l'école afin qu'elle reprenne sa place au sein de notre société et cela passe par : le renforcement des RASED (psy, clad,

upe2a), l'augmentation des postes au concours, une réelle formation continue, de nouvelles constructions scolaires, la scolarisation de tous les enfants de Guyane dès 3 ans et le retour des CAPD pour un traitement équitable et transparent des dossiers des collègues.

En somme, une vraie politique éducative ambitieuse avec un investissement de l'Etat à la hauteur des enjeux. En cette période de crise sanitaire que nous subissons depuis deux ans, le gouvernement doit répondre à ses obligations. Il ne s'agit pas seulement de dicter un énième protocole depuis Ibiza mais de prendre en considération le quotidien des enseignants et des élèves dans une Ecole où le bien-être semble passer au second plan, surtout pendant cette pandémie.

Soucieux de nos conditions de travail, le SNUipp-FSU donne la parole aux enseignants et aux AESH en lançant une « grande enquête école et métier » afin d'établir ensemble un bilan de l'état de l'école et du métier.

Le mépris dont fait preuve le Ministre doit cesser ! L'Education doit reprendre sa place au centre de la société. Cela permettrait à toutes et à tous de s'y épanouir.

Malgré le contexte sanitaire, c'est donc une nouvelle année de lutte qui nous attend.

Le SNUipp-FSU Guyane vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2022 !

Prenez soin de vous et de vos proches !

Syndicat National Unitaire

des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC

Bât. F n° 24, cité Mont-Lucas 97300 CAYENNE

Tél : (05.94) 30.89.84 ou (06.94) 27. 15. 29



Je défends mes droits. Je me donne les moyens d'agir. Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations des adhérents. 66% de la cotisation est déductible de vos impôts.

J'adhère au SNUipp Guyane!

Bât F, n°24 résidence Mont-Lucas 97300 Cayenne
E-mail: snu973@snuipp.fr

Tel: 05 94 30 89 84 / 06 94 27 15 29
Site web: <http://973.snuipp.fr>



FSU

SNUipp-FSU Guyane

BAREME DES COTISATIONS 2021 / 2022

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE	100€	120€	135€	140€	150€	160€	170€	185€	195€	210€	225€
PE hors classe	190€	200€	220€	235€	250€	265€					
PE classe exceptionnelle	230€	245€	260€	285€							
Instituteur					130€	132€	136€	142€	150€	160€	170€
ASH, PEMF, Cons Péda, UPE2A, remplaçant, directeur	Majoration de 10€					Retraité Stagiaire			100€ 100€		
Dispo, congé parent, mi-tps	90€					Non titulaire			100€		
Etudiant en alternance	60€					AVS, AED, EVS, AESH			50€		

NOM : NOM de jeune fille

Prénom : Tél: 05 Portable: 06

Date de naissance :/...../..... Sexe : M - Fème échelon

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse e-mail :

Lieu d'exercice et de rattachement (établissement et commune) :
.....

Montant de la cotisation : €

Je choisis de payer en 1, 2, 3, 4 versements.

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB): cocher les cases (4 maxi): nov dec janv fev
 mars avril mai

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au SNUipp FSU Guyane

Adhérent 2020/2021

Instituteur PES
 PE PEHC PECEX
 Non titulaire
 AVS, EVS, EAP, AESH
 Etudiant alternance

Directeur
 Adjoint CP CE1
 Spécialisé:.....
 PEMF Cons péda
 Titulaire Remplaçant
 Psychologue

Elémentaire
 Maternelle

A titre définitif
 A titre provisoire

50% 75%
 CLD / CLM
 Disponibilité
 Congé parental

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

Paiement : Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp FSU Guyane à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp FSU Guyane.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat
(réservé au SNUipp):

Débiteur

Nom Prénom (*):

Adresse (*):

..... Code postal (*):

Ville (*): Pays (*):

Identifiant Créancier SEPA : FR42ZZZ471062

Nom : SNUipp FSU Guyane

Adresse : Bâtiment F n°24, cité Mont Lucas

Code postal : 97300

Ville : Cayenne

Pays : FRANCE

IBAN (*):

BIC (*):

Le (*):

A (*):

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles peuvent donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Tu peux aussi te syndiquer en ligne ! →

